

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2024-65

**ATTRIBUTION MARCHÉ
ASSURANCES**

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu l'article L2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'article L 1111-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics de prestation de service ;

Considérant qu'un marché d'assurance divisé en 4 lots a été lancé en procédure formalisée le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et des candidatures ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offre du 3 décembre 2024 ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'attribution du marché d'assurances aux sociétés suivantes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

Lot	Société	Montant (en € HT) par an
1 – Dommages aux biens	AXA CBT SALQUE MOUSSIERE GERBE	46 611.68 € HT
3 – Flotte automobile	GROUPAMA	34 876.55 € HT
4 – Risques statutaires	AXA CABINET YVELIN	10 264.62 € HT

Et de préciser que le lot 2 Responsabilité civile est infructueux ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution du dit marché ;

- Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRÉCHET